

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 18 NOV. 2020

**portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes suppléant
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte**

NOR : JUSF2032104A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 9 octobre 2020 de M. Idrissa IBRAHIM RAMADANI, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, demandant la nomination de M^{me} Lise LAVOREL en tant que régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Considérant le courrier du 12 octobre 2020 de M^{me} Lise LAVOREL, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 12 octobre 2020 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, demandant la nomination de M^{me} Lise LAVOREL en tant que régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Lise LAVOREL est nommée régisseur d'avances et de recettes suppléant de M. Idrissa IBRAHIM RAMADANI, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 2

Compte tenu du statut de suppléance de ses fonctions, pour remplacer le régisseur d'avances et de recettes titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M^{me} Lise LAVOREL est dispensée de constituer un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 18/11/2020

Pour le ministre,
et par délégation,

Le chef du Bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ